

Remboursement de taxes pour une nouvelle habitation achetée d'un constructeur

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier et que vous avez acheté, pour vous ou un de vos proches, un terrain **et** une habitation neuve ou rénovée de façon majeure **en même temps, d'un même constructeur** et selon **un seul contrat de vente**, et que ce constructeur vous a remboursé ou non la TPS et la TVQ (c'est-à-dire qu'il vous a ou non versé le remboursement ou accordé un crédit). Il s'adresse également à vous si vous avez acheté une maison mobile et que le constructeur vous a remboursé ou non la TPS et la TVQ.

Notez que, si l'habitation est votre nouveau lieu de résidence habituelle, vous devez effectuer votre changement d'adresse avant d'envoyer le présent formulaire à Revenu Québec, et ce, afin d'éviter un retard dans le traitement de votre demande de remboursement ou le refus de celle-ci. Consultez le site Internet de Revenu Québec, à revenuquebec.ca, pour savoir comment effectuer votre demande de changement d'adresse.

En tant que particulier ou représentant d'un particulier, vous devez remplir les parties 1, 2 et 4 et signer la partie 5. Le constructeur doit remplir et signer la partie 3. Si le constructeur vous a remboursé directement la TPS et la TVQ (c'est-à-dire qu'il vous a versé ces taxes ou accordé un crédit), il doit faire parvenir lui-même la demande de remboursement à Revenu Québec en la joignant à sa déclaration de TPS/TVH et de TVQ.

Consultez les pages 5 et 6 pour connaître notamment les critères d'admissibilité et la façon de présenter votre demande.

Vous avez avantage à utiliser le présent formulaire en format PDF remplitable à l'écran, car les calculs y sont effectués automatiquement. Ce formulaire est accessible dans le site Internet de Revenu Québec.

Important

Tout formulaire qui n'est pas dûment rempli sera retourné sans avoir été traité.

1 Renseignements sur la demande

Cochez la case qui correspond au type de demande effectuée.

- A** Demande de remboursement présentée au constructeur et transmise à Revenu Québec par celui-ci (cochez cette case si le constructeur vous verse directement le remboursement de taxes ou s'il vous accorde un crédit relativement à l'achat d'une maison neuve)
- B** Demande de remboursement transmise à Revenu Québec par vous-même (cochez cette case si vous faites cette demande pour que Revenu Québec vous verse directement le remboursement)

2 Renseignements sur le particulier et la nouvelle habitation

2.1 Renseignements sur le particulier (écrivez en majuscules)

Numéro d'assurance sociale
02

Nom de famille
04

Langue de communication
06 français anglais

Ind. rég. Téléphone (domicile)
07

Prénom
05

Ind. rég. Téléphone (autre) Poste
07a

Fournissez les renseignements demandés sur les copropriétaires, s'il y a lieu. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Nom de famille
08

Prénom
09

Numéro d'assurance sociale
10

Nom de famille
12

Prénom
13

Numéro d'assurance sociale
14



2.2 Renseignements sur la nouvelle habitation

Numéro		Rue ou case postale		Appartement	
28		29		30	
Ville, village ou municipalité			Province	Code postal	
31			32	33	

Si votre **adresse postale n'est pas la même** que celle de la nouvelle habitation, veuillez l'inscrire ci-dessous.

Numéro		Rue ou case postale		Appartement	
34		35		36	
Ville, village ou municipalité			Province	Code postal	
37			38	39	

40 La présente demande modifie-t-elle une demande précédente? Oui Non

41 Avez-vous acheté l'habitation pour que vous ou l'un de vos proches l'utilisiez comme lieu de résidence habituelle? Oui Non

42 Si **oui**, par qui l'habitation est-elle utilisée? Vous Un de vos proches

43 Date à laquelle la **convention d'achat** a été conclue avec le constructeur

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

44 **Numéro de lot** de l'habitation, tel qu'il figure sur le contrat de vente ou le registre foncier

--	--	--	--	--	--	--	--

45 Date du **transfert de propriété**, telle qu'elle figure sur le contrat de vente

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

46 Date de prise de possession

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

2.2.1 Type d'habitation

Cochez la case qui correspond au type d'habitation que vous avez achetée.

Habitation de deux logements ou moins	Habitation avec chambres louées provisoirement au public	Autre habitation admissible
59 <input type="checkbox"/> duplex (type 01)	62 <input type="checkbox"/> gîte touristique ou autre gîte semblable (type 04)	63 <input type="checkbox"/> logement en copropriété (communément appelé <i>condominium</i>) [type 01]
60 <input type="checkbox"/> maison individuelle, jumelée ou en rangée (type 01)		
61 <input type="checkbox"/> maison mobile (type 02)		

Cochez la case qui correspond au type de travaux effectués.

64 Construction d'une habitation neuve (01)

65 Rénovations majeures (02)

1. Vous pouvez remplir ce formulaire pour modifier une demande précédente si, par exemple, vous voulez corriger une erreur de calcul ou modifier un renseignement déjà fourni. Notez cependant que Revenu Québec n'est pas tenu d'accepter votre demande de modification et se réserve le droit de la refuser, ou d'en refuser une partie, si l'utilisation du formulaire n'est pas conforme aux fins visées ou est contraire à la loi.



3 Renseignements sur le constructeur (à remplir par le constructeur)

Nom du constructeur 89

Numéro de compte TPS/TVH 90 **R T** 91 **T Q** Numéro d'identification

Numéro 92 Rue ou case postale 93 Bureau 94 95

Ville, village ou municipalité 96 Province 97 Code postal

Ind. rég. 98 Téléphone 99 Poste

Le remboursement a-t-il été versé au particulier ou porté à son crédit? 98 Oui Non

Si oui, le constructeur doit inscrire la période de déclaration de la TPS et de la TVQ où le remboursement a été effectué: 99 du A A A A M M J J au A A A A M M J J

Signature du constructeur ou de son représentant autorisé Prénom et nom de famille du signataire Date Ind. rég. Téléphone Poste

4 Remboursement de taxes

Calculez votre remboursement de TPS et de TVQ. Pour ce faire, vous avez besoin du prix d'achat de la propriété ainsi que des montants de TPS et de TVQ qui s'y rapportent.

Inscrivez le **prix d'achat** de la propriété (avant les taxes). B

4.1 Remboursement de la TPS

TPS payée (prix d'achat × 5 %) A

Taux de remboursement 36 %

Montant de la ligne A multiplié par 36 % (maximum : 6 300 \$) Sous-total = C

- Si le prix d'achat est **égal ou supérieur à 450 000 \$**, inscrivez 0.
- Si le prix d'achat est **inférieur ou égal à 350 000 \$**, inscrivez le montant de la ligne C.
- Si le prix d'achat est **supérieur à 350 000 \$ mais inférieur à 450 000 \$**, inscrivez le résultat du calcul suivant :

$$\frac{450\,000\ \$ - \text{Prix d'achat}}{100\,000\ \$} \times \text{Montant de la ligne C} \rightarrow$$

Remboursement de la TPS

TPS

36 %

E

4.2 Remboursement de la TVQ

TVQ payée (prix d'achat × 9,975 %) 107

Taux de remboursement 50 %

Montant de la ligne 107 multiplié par 50 % (maximum : 9 975 \$) Sous-total = 108

- Si le prix d'achat est **égal ou supérieur à 300 000 \$**, inscrivez 0.
- Si le prix d'achat est **inférieur ou égal à 200 000 \$**, inscrivez le montant de la ligne 108.
- Si le prix d'achat est **supérieur à 200 000 \$ mais inférieur à 300 000 \$**, inscrivez le résultat du calcul suivant :

$$\frac{300\,000\ \$ - \text{Prix d'achat}}{100\,000\ \$} \times \text{Montant de la ligne 108} \rightarrow$$

Remboursement de la TVQ

TVQ

50 %

109



5 Signature du particulier

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets, et qu'à ma connaissance, ma demande satisfait aux critères d'admissibilité. De plus, je confirme que j'ai acheté l'habitation pour moi ou l'un de mes proches, que l'un de nous l'utilise comme lieu de résidence habituelle et qu'elle n'est pas destinée à être utilisée comme bien locatif.

Prénom et nom de famille

Signature du particulier ou de son représentant

Date

J'ai autorisé la personne dont les coordonnées figurent ci-dessous, s'il y a lieu, à communiquer avec Revenu Québec au sujet de cette demande de remboursement. De plus, pour toute question relative aux renseignements fournis dans ce formulaire, Revenu Québec peut communiquer avec cette personne.

Prénom et nom de famille de la personne autorisée à communiquer avec Revenu Québec (en majuscules)

Titre ou fonction

Ind. rég.

Téléphone

Poste

Note

Vous devez avoir donné une autorisation ou une procuration à la personne visée ci-dessus pour que Revenu Québec puisse lui communiquer des renseignements concernant cette demande de remboursement. De plus, pour vous représenter auprès de Revenu Québec, cette personne doit avoir obtenu une procuration. Une autorisation, une procuration ou le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) dûment rempli peuvent être joints au présent formulaire.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise, du titre I de la Loi sur la taxe de vente du Québec, de la Loi sur l'administration fiscale (Québec) et des programmes et activités connexes incluant l'administration de la taxe, les remboursements, les choix, la vérification, l'observation et la perception. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.



Renseignements généraux

Avez-vous le bon document?

Vous avez en main le bon document si vous avez acheté un terrain **et** une habitation **en même temps, d'un même constructeur** et selon **un seul contrat de vente** (généralement notarié), et que ce constructeur vous a remboursé ou non la TPS et la TVQ (c'est-à-dire qu'il vous a versé ou non le remboursement ou accordé ou non un crédit). Vous avez également le bon document si vous avez acheté une maison mobile et que le constructeur vous a remboursé ou non la TPS et la TVQ.

Si vous demandez vous-même le remboursement de taxes, que l'habitation est située **dans une province autre que le Québec** et que vous êtes admissible au remboursement de la TPS/TVH, vous devez plutôt remplir le formulaire fédéral *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour les maisons achetées d'un constructeur* (GST190) et le faire parvenir à l'adresse indiquée sur ce formulaire. Si le constructeur vous a remboursé directement la TPS, c'est-à-dire qu'il vous a versé le remboursement ou accordé un crédit, vous devez également remplir le formulaire GST190 et le remettre au constructeur qui vous a accordé le remboursement. Si le constructeur est un résident du Québec, Revenu Québec vous enverra un avis attestant que votre demande a été traitée.

Si votre demande est liée à **une** des situations suivantes, vous devez plutôt remplir le formulaire *Remboursement de taxes demandé par le propriétaire pour une habitation neuve ou modifiée de façon majeure* (FP-2190.P) :

- vous avez construit vous-même l'habitation ou avez engagé quelqu'un pour le faire;
- vous avez effectué vous-même des travaux de modification à votre habitation (qu'il s'agisse d'un ajout majeur ou de rénovations majeures) ou avez engagé quelqu'un pour les faire;
- vous avez acheté séparément un terrain et une habitation, c'est-à-dire selon deux contrats de vente distincts (notez qu'ils peuvent figurer ensemble sur un contrat préliminaire).

Si votre demande est liée à une habitation neuve que vous avez achetée d'un constructeur ou à une habitation qu'un constructeur a rénovée de façon majeure et que l'habitation est située sur **un terrain qui est loué du même constructeur** et dont le bail prévoit une option d'achat du terrain ou est d'une durée minimale de 20 ans, **ou** si vous avez acheté une part du capital social d'une **coopérative d'habitation**, vous devez plutôt remplir le formulaire *Remboursement de taxes pour une habitation située sur un terrain loué ou pour une part dans une coopérative d'habitation* (FP-2190.L).

Enfin, si votre demande est liée à un **immeuble d'habitation locatif neuf**, vous devez plutôt remplir les formulaires suivants :

- *Remboursement de TPS pour un immeuble d'habitation locatif neuf* (FP-524);
- *Annexe au remboursement de TPS pour un immeuble d'habitation locatif neuf – Logements multiples* (FP-525), s'il y a lieu;
- *Remboursement de TVQ pour un immeuble d'habitation locatif neuf* (VD-370.67).

Quels sont les critères d'admissibilité?

S'il y a **plus d'un propriétaire**, notez qu'**un seul des copropriétaires** peut présenter une demande, mais que tous doivent satisfaire aux critères d'admissibilité.

Pour que votre demande soit admissible, les critères suivants doivent être remplis :

- Vous êtes un particulier.
- L'habitation est
 - soit une habitation de deux logements ou moins (duplex, maison individuelle, jumelée ou en rangée, maison mobile);
 - soit une habitation avec des chambres louées provisoirement au public et dont plus de 50 % est utilisée comme résidence par vous ou un de vos proches (gîte touristique ou autre gîte semblable);
 - soit un logement en copropriété (communément appelé *condominium*).
- Vous avez acheté le terrain et l'habitation en même temps, d'un même constructeur et selon un seul contrat de vente.
- L'habitation a été construite ou a fait l'objet de rénovations majeures et elle sert de lieu de résidence habituelle pour vous ou un de vos proches.
- Vous ou un de vos proches êtes le premier occupant de l'habitation une fois que les travaux de construction ou de rénovation majeure ont été terminés à 90 %, ou vous avez transféré la propriété exonérée de taxes **avant** qu'elle soit occupée comme lieu de résidence ou d'hébergement.
- Le prix d'achat **maximal** de l'habitation **et** du terrain avant les taxes est **inférieur à 450 000 \$** pour le remboursement de la TPS et **à 300 000 \$** pour le remboursement de la TVQ.
- Le transfert de propriété a été effectué **après** que les travaux de construction ou de rénovation majeure ont été terminés à **90 %**.

Notes

- Si le constructeur effectue le transfert de propriété **avant** que les travaux soient terminés à 90 %, vous **devez** plutôt utiliser le formulaire FP-2190.P.
- Si votre terrain excède un demi-hectare (5 000 m² ou 53 820 pi²), des règles spéciales peuvent s'appliquer. Généralement, la TPS/TVH et la TVQ payées sur la valeur du fonds excédentaire n'entrent pas dans le calcul du présent remboursement. Pour plus d'information, contactez le service à la clientèle de Revenu Québec.

Quel est le remboursement maximal accordé?

Le remboursement est calculé à partir du prix d'achat de l'habitation **et** du terrain avant les taxes.

Le remboursement maximal de taxes que vous pourriez obtenir pour une demande correspond environ à 36 % de la TPS payée et à 50 % de la TVQ payée. Toutefois, le pourcentage de la TPS remboursée diminue lorsque le prix d'achat est supérieur à 350 000 \$, tandis que le pourcentage de la TVQ remboursée diminue lorsque le prix d'achat est supérieur à 200 000 \$.

S'il y a plus d'un propriétaire, notez que le chèque de remboursement sera libellé **uniquement au nom du particulier qui fait la demande**.

Important

Vous pouvez présenter **une seule demande** de remboursement par habitation. Toute autre demande présentée pour des travaux que vous effectuerez vous-même par la suite ou pour lesquels vous engagerez un ou plusieurs autres fournisseurs sera refusée.



Quel est le délai pour présenter une demande?

Vous avez un maximum de **deux ans** après le jour où vous êtes devenu propriétaire de l'habitation pour présenter une demande à Revenu Québec ou au constructeur, selon le cas. Si vous ne respectez pas ce délai, votre demande sera refusée.

Si vous avez présenté cette demande au constructeur, celui-ci devra la transmettre à Revenu Québec selon les modalités présentées à la partie « Renseignements pour le constructeur », et ce, une fois que le remboursement vous aura été versé ou qu'il aura été porté à votre crédit.

Comment devez-vous présenter votre demande?

Si la demande de remboursement est transmise à Revenu Québec par le constructeur, voyez ci-après la partie « Renseignements pour le constructeur ».

Sinon, transmettez votre demande et une copie de votre contrat de vente à Revenu Québec au moyen de ses services en ligne, accessibles à revenuquebec.ca, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Revenu Québec
C. P. 5700, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 0B5

Autorisation et procuration

Tous les copropriétaires sont autorisés à recevoir des informations ou à divulguer des renseignements relativement à cette demande de remboursement. Vous pouvez aussi autoriser une personne à vous représenter et ainsi à remplir votre demande de remboursement. Dans ce cas, vous devez également joindre le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) dûment rempli.

Si le constructeur vous a versé le remboursement de taxes ou accordé un crédit, il doit faire parvenir votre demande de remboursement à Revenu Québec. Vous n'avez aucun document à joindre. Après l'étude de votre dossier, Revenu Québec vous enverra uniquement un avis attestant que votre dossier a été traité, puisque le constructeur vous a déjà remboursé les taxes.

Définitions

Résidence habituelle

Habitation qu'un particulier habite de façon permanente le plus souvent.

Précision : Une même personne peut avoir plus d'un lieu de résidence, mais un seul de ces lieux peut être considéré comme son lieu de résidence habituelle à un moment donné. Voici les critères qui permettent généralement de déterminer s'il s'agit ou non d'un lieu de résidence habituelle : l'intention du particulier d'utiliser l'habitation comme lieu de résidence habituelle, la durée pendant laquelle il habite ce lieu et l'adresse qui figure sur ses documents personnels (son permis de conduire, par exemple).

Proche

Particulier lié à un autre particulier par les liens du sang, du mariage, de l'adoption ou de l'union de fait au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Précisions : L'expression *liens du sang* se limite aux liens qui unissent des parents, des enfants et d'autres descendants, ou des frères et des sœurs.

L'expression *liens du mariage* désigne les liens qui unissent des époux ou qui unissent un des époux à une personne unie par les liens du sang ou de l'adoption à l'autre époux. Ces mêmes règles s'appliquent aux conjoints vivant en union de fait.

Un proche peut également être un ex-époux ou un ex-conjoint de fait.

Rénovations majeures

Rénovations ou transformations apportées à une habitation, au point où 90 % ou plus de la totalité ou d'une partie du bâtiment, selon le cas, a été enlevé ou remplacé, à l'exception des fondations, des murs de soutien, des murs extérieurs, du toit, des escaliers et des planchers de soutien. Cependant, l'enlèvement ou le remplacement des couvre-planchers peuvent être considérés afin de déterminer s'il s'agit de rénovations majeures.

Dans le cas d'un logement en copropriété, l'exception s'applique également aux parties communes et aux dépendances du bâtiment.

Pour plus de renseignements sur les rénovations majeures, consultez le bulletin d'information technique sur la TPS/TVH *Rénovations majeures et remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves* (B-092), disponible à canada.ca/impots.

Travaux terminés à 90 %

Travaux terminés en grande partie, c'est-à-dire à un point où le particulier peut raisonnablement habiter les lieux.

Renseignements pour le constructeur

Incluez à la ligne 107 (ou à la ligne 108, si la ligne 107 n'est pas disponible) de votre déclaration de TPS/TVH et de TVQ le montant du remboursement de TPS/TVH que vous avez remis au particulier ou porté à son crédit et incluez à la ligne 207 (ou à la ligne 208, si la ligne 207 n'est pas disponible) le montant du remboursement de TVQ que vous lui avez remis.

Si vous produisez votre déclaration de TPS/TVH et de TVQ par voie électronique, vous devez également inscrire à la ligne 135 le montant de tous les remboursements de TPS/TVH pour une nouvelle habitation que vous avez remis à des particuliers pour la période visée.

Vous devez **transmettre ce formulaire en même temps que vous produisez votre déclaration** de TPS/TVH et de TVQ pour la période dans laquelle vous avez versé au particulier le remboursement de la TPS/TVH et celui de la TVQ ou les avez portés à son crédit. Le remboursement de taxes pour une nouvelle habitation n'est ni un crédit de taxe sur les intrants ni un remboursement de la taxe sur les intrants et ne peut pas être reporté à une autre période de déclaration. Si vous ne transmettez pas ce formulaire en même temps que votre déclaration ou si vous avez l'obligation de produire votre déclaration par voie électronique et que vous n'avez pas inscrit le montant du remboursement de la TPS/TVH à la ligne 135 de celle-ci, vous pourriez encourir des pénalités pour omission de fournir des renseignements.

Si vous utilisez le formulaire papier pour produire la demande de remboursement, envoyez-le à l'adresse suivante :

Revenu Québec
C. P. 5700, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 0B5

Si vous produisez la demande de remboursement par voie électronique, vous devez conserver durant six ans une copie du présent formulaire **signée par le propriétaire** pour pouvoir la fournir sur demande.

Vous avez des questions?

Pour toute question liée à votre demande, communiquez avec le service à la clientèle de Revenu Québec en composant le 418 659-4692 (région de Québec), le 514 873-4692 (région de Montréal) ou le 1 800 567-4692 (sans frais).

